

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020.

Étaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, BUTELLE Chantal, DESOUTTER Jean-Michel, FOURNAISE Michel, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand, SERGENT André.

Secrétaire de séance : Madame LALLEMENT Sandrine.

La séance a été ouverte par Monsieur LECOMTE Guy, Maire sortant, qui a laissé la présidence à Madame CHAMPION Marie-France, doyenne d'âge de l'assemblée. Après l'appel nominal, elle a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a installés les conseillers municipaux dans leur fonction.

Lecture de la charte de l'élu local : Madame CHAMPION Marie-France donne lecture au conseil de la charte de l'élu local.

Election du Maire : La Présidente de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L.2122-10 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, a invité l'assemblée à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales. Chaque membre, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Monsieur LECOMTE Guy dix voix	10
-------------------------------	----

Monsieur LECOMTE Guy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Nombre d'adjoints : Le conseil municipal délibère, décide par 10 voix pour et une abstention : fixe au nombre de trois les adjoints devant siéger au conseil municipal pendant la durée du mandat de celui-ci.

Délibération n° 2020-3-1 : détermination du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, -

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention,

- D'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

-

Election du 1^{er} adjoint :**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
Madame PIGOT Jocelyne neuf voix	9
Madame LALLEMENT Sandrine deux voix	2

Madame PIGOT Jocelyne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} adjoint :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

Ont obtenu :

Madame LALLEMENT Sandrine neuf voix 9

Madame LALLEMENT Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Election du 3^{ème} adjoint :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

Ont obtenu :

Madame CHMAPION Marie-France huit voix 8

Madame CHAMPION Marie-France ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

Fixation du montant des indemnités des Adjoints :

Monsieur le Maire explique au conseil que les Maires bénéficient à titre automatique sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 soit 991,80 € brut mensuel. Pour les Adjointes, Monsieur le Maire propose au conseil de leur attribuer l'indemnité maximale de notre catégorie de communes sachant que le nombre d'habitants retenus par l'INSEE est de 499 et que la tranche du montant des indemnités est pour les communes de moins de 500 habitants. Le Conseil après en avoir délibéré décide d'attribuer l'indemnité de fonction maximale aux trois adjointes soit 385,05 € brut mensuel.

Délibération n° 2020-3-2 : indemnités de fonction.

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9,9% de l'indice de référence soit l'indice 1027
- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget

Délégation du conseil municipal au Maire : Monsieur le Maire donne lecture des délégations possibles que le conseil municipal peut donner au Maire afin de gérer les affaires courantes de la commune. Le conseil décide de retenir les délégations n° 1-2-3-4-6-7-8-9-10-11-14-15-16-19-24-26-27-29 détaillées dans la délibération ci-dessous.

Délibération n°2020-3-3 : délégation du conseil municipal au Maire.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décision,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2°) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3°) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placements et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 6°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 9°) accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges. Le conseil municipal reste compétent pour les dons grevés de conditions ou de charges.
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

19°) signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26°) demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attributions de subventions.

27°) procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux.

29°) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Autorisation permanente de poursuites : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de signer une autorisation permanente de poursuites pour la trésorière municipale afin qu'elle puisse se charger de poursuivre les redevables de la commune sans avoir besoin d'une délibération du conseil municipal à chaque fois. Le conseil donne l'accord au Maire de signer cette autorisation.

Délibération n°2020-3-21 : autorisation permanente de poursuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une autorisation permanente de poursuites pour le receveur municipal afin de poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes émis.

Autorisation pour frais de cérémonie : monsieur le Maire explique au conseil que cette délibération lui permettra de faire paraître des annonces, d'acheter des fleurs et autres en cas de besoin pour un mariage ou décès sans demander au préalable l'avis du conseil municipal vu que ces dépenses ne peuvent être prévues d'avance. Le conseil accepte.

Délibération n°2020-3-5 : autorisation pour frais de cérémonie.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à régler les factures concernant les frais de cérémonie (mariage, décès, autres cérémonies officielles) tels que la parution d'annonce dans le journal local direct, l'achat de fleurs ou autres.

Autorisation de signature des pièces concernant les marchés sans formalités préalables : Monsieur le Maire explique au conseil que la trésorerie nous demande une délibération permettant au Maire de signer les pièces concernant les marchés sans formalités préalables. Le conseil après en avoir discuté décide d'autoriser le Maire à signer les pièces de marchés sans formalités préalables.

Délibération n°2020-3-4 : autorisation signature des pièces concernant les marchés sans formalités préalables.

Le Maire expose au conseil municipal que le Maire doit recevoir au cas par cas l'autorisation du conseil municipal de signer les marchés publics passés par la commune.

Toutefois l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales dispose que "le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;"

En conséquence si le conseil municipal ne délègue pas au Maire le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, le Maire ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifiques, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement dans ce cas le Maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant, sans délibération du conseil municipal l'y autorisant (même pour les très faibles sommes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du code des marchés publics annexé au décret 2004-15 du 7/01/2004

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF.

Création des commissions communales : Monsieur le Maire présente au conseil les diverses commissions communales existantes lors du précédent mandat et propose d'y ajouter une commission jeunesse et sport. Le conseil à l'unanimité décide la création des commissions suivantes :

- Finances
- Information et communication
- Urbanisme, bâtiments communaux, cimetière
- Voirie, espaces verts, électricité, prévention, sécurité, environnement
- Commission d'adjudication et d'appels d'offres
- Fêtes et cérémonies
- Service des bois, sablière
- Listes électorales
- Jeunesse et sport
- C.C.A.S.
- Commission des impôts directs

<p>FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - LECOMTE Guy - PIGOT Jocelyne - LALLEMENT Sandrine - BUTELLE Chantal - DESOUTTER Jean-Michel - ROCHET Bertrand - SERGENT André 	<p>INFORMATION ET COMMUNIC.</p> <ul style="list-style-type: none"> - LECOMTE Guy - LALLEMENT Sandrine - PIGOT Jocelyne - CHAMPION Marie-France - BUTELLE Chantal - SERGENT André
<p>URBANISME-BATIMENTS COMMUNAUX-CIMETIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - LECOMTE Guy - PIGOT Jocelyne - BOCART Brigitte - BUTELLE Chantal - DESOUTTER Jean-Michel - PONCELET Xavier - ROCHET Bertrand 	<p>VOIRIE-ESPACES VERTS-ELECTRICITE- PREVENTION- SECURITE-ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - LECOMTE Guy - CHAMPION Marie-France - PIGOT Jocelyne - BOCART Brigitte - BUTELLE Chantal - FOURNAISE Michel - PONCELET Xavier

COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES	
- LECOMTE Guy Titulaires :	Suppléants :
- PIGOT Jocelyne - CHAMPION Marie-France - BUTELLE Chantal	- DESOUTTER Jean-Michel - PONCELET Xavier - SERGENT André
FETES ET CEREMONIES - LECOMTE Guy - PIGOT Jocelyne - LALLEMENT Sandrine - CHAMPION Marie-France - BOCART Brigitte - BUTELLE Chantal - DESOUTTER Jean-Michel - FOURNAISE Michel - PONCELET Xavier - ROCHET Bertrand - SERGENT André	SERVICE DES BOIS-SABLIERE - LECOMTE Guy - CHAMPION Marie-France - PIGOT Jocelyne - FOURNAISE Michel - PONCELET Xavier - ROCHET Bertrand
LISTES ELECTORALES - BUTELLE Chantal - FOURNAISE Danielle (nommé par le Préfet) -	JEUNESSE ET SPORT - LECOMTE Guy - LALLEMENT Sandrine - CHAMPION Marie-France - BOCART Brigitte - PONCELET Xavier - SERGENT André
C.C.A.S. (Elus du Conseil Municipal : de 4 à 8 + le Maire) - LECOMTE Guy - LALLEMENT Sandrine - CHAMPION Marie-France - BOCART Brigitte - BUTELLE Chantal - PONCELET Xavier - ROCHET Bertrand	C.C.A.S. (Nommés par le Maire, même nombre que les élus du C. Municipal, dont 4 proposés par des associations...) - - - - - -

Il reste à nommer après dépôt des candidatures des associations familiales (UDAF), des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, et des associations de personnes handicapées du département, auprès du secrétariat 6 membres du CCAS.

Pour la commission des impôts directs une liste de 12 noms pour les titulaires et de 12 noms pour les suppléants sera envoyée au service des impôts pour qu'il définisse une liste définitive de 6 titulaires et 6 suppléants.

Délégués de la communauté urbaine du Grand Reims : Monsieur le Maire rappelle au conseil que les délégués auprès de la communauté urbaine du Grand Reims pour les communes de moins de 500 habitants sont au nombre de deux, un titulaire et un suppléant, et obligatoirement le Maire et le 1^{er} Adjoint s'ils le désirent. Sont donc désignés pour siéger au conseil communautaire Monsieur LECOMTE Guy en tant que titulaire et Madame PIGOT Jocelyne en tant que suppléante.

Nomination du délégué des élus auprès du CNAS : Après exposé du Maire, le conseil décide de nommer Madame CHAMPION Marie-France délégué du collège des élus auprès du CNAS pour toute la durée du mandat.

Madame ERCKELBOUT Marie-Lise sera nommée délégué du collège du personnel et correspondant.

Correspondant défense :

Après exposé du Maire, le conseil municipal décide de nommer Madame LALLEMENT Sandrine comme correspondant défense pour toute la durée du mandat.

Correspondant Prévention Routière :

Après exposé du Maire, le conseil municipal décide de nommer Madame LALLEMENT Sandrine comme correspondant pour la Prévention Routière pour toute la durée du mandat.

Correspondant rédacteur au bulletin du canton de Bourgogne :

Après exposé du Maire, le conseil municipal décide de nommer Madame BUTELLE Chantal et Madame CHAMPION Marie-France correspondants rédacteurs au bulletin du canton de Bourgogne.

Correspondant à Coup de Main MITRESTI (Roumanie) :

Après exposé du Maire, le conseil municipal décide de nommer Madame CHAMPION Marie-France correspondante à Coup de Main MITRESTI (Roumanie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Guy LECOMTE

